



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2016

### A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 22/03/2016

Affichée le : 08/04/2016

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

#### Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte, Mme SARAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, M. CORONAS, Mmes GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. PALISSE, BOUCHAREB, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mmes FAURY-CHARTIER, BALLON, MM. MASSOL, VERDIN, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Nom du Mandant  | Nom du Mandataire |
|---|-------------------|
| Mme RIMBAULT-RAITIERE à compter de la délibération n° 14                | M. CORNU          |
| M. CORNU à compter de la délibération n° 32                             | Mme GAUBERT       |
| M. TRICOT jusqu'à la délibération n° 94                                 | M. CLAEYS         |
| M. COMpte à la délibération n° 1 uniquement .                           | Mme GAUBERT       |
| Mme BALLON  | M. BLANCHARD      |
| Mme BURGERES à la délibération n° 1                                     | Mme ROUSSEAU      |
| Mme FAURY-CHARTIER  | M. HALLOUMI       |
| M. STUPAR à compter de la délibération n° 32                            | Mme MORCEAU       |
| Mme LABAYE à la délibération n° 1 et à compter de la délibération n° 94 | Mme FRAYSSE       |
| M. MASSOL   | M. PALISSE        |

Observations : Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 1 à 12, 67, 84 à 95, 13 à 19, 32, 20 à 31, 33 à 98.

Arrivée de M. BOUCHAREB à la délibération n° 2, départs de M. RICCO à la délibération n° 21, et de Mme HOUSSEIN à la délibération n° 32.

Présentation du rendu compte : liste des arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - liste des marchés et leurs avenants.

| Informations sur l'accusé de réception |  |
|--|--|
| Envoyé à                               | Préfecture                               |
| le                                     | 13/04/2016                               |
| Accusé réception le                    | 13/04/2016                               |
| Numéro de l'acte                       | 2016-0116 DE                             |
| Identifiant unique                     | 86-218601946-20160404-lmc100000049705-DE |

N°: 25

Date réception Préfecture :

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Conseil du</b> 04/04/2016  | <b>Identifiant :</b><br>2016-0116  | Date de publication au Recueil des Actes Administratifs : |
| <br>VILLE DE POITIERS<br><b>poitiers</b><br>DIRECTION GENERALE ADJOINTE<br>RESSOURCES HUMAINES<br>DIRECTION RELATIONS SOCIALES | <b>Titre :</b><br>65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subvention à l'Association des Sports et Loisirs des Employés Municipaux (ASLEM) - P.J. : PROJET DE CONVENTION FINANCIER ; Tableau de subvention<br><b>Etudiée par :</b><br>Le Bureau municipal du 14/03/2016<br>La commission des Finances du 29/03/2016 |   |
|   | <b>Rapportée par :</b> NICOLE BORDES   |   |

Nomenclature Préfecture N° 1 : 9. Autres domaines de compétences

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Autres domaines de compétences des communes

L'Association des Sports et Loisirs des Employés Municipaux (ASLEM) organise le développement des activités sportives, culturelles et de loisirs des agents de la Collectivité. A cette fin, l'ASLEM sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du plan d'action sociale approuvé en Conseil municipal le 13 décembre 2010 et qui prévoit un conventionnement avec l'ASLEM pour la gestion de ces activités.

Un contrat d'objectifs présente les engagements réciproques de la Ville et de l'ASLEM pour les années 2014 à 2016.

Après examen, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € inscrit à l'imputation 020/6574/6150 du budget primitif 2016 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière attenante.

**AFFICHEE LE :** 08/04/2016

**Adoptée**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :**

**Nombre :**



**Abstention :**

**Nombre :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

| Informations sur l'accusé de réception |  |
|--|--|
| Envoyé à                               | Préfecture                               |
| le                                     | 13/04/2016                               |
| Accusé réception le                    | 13/04/2016                               |
| Numéro de l'acte                       | 2016-0116 DE                             |
| Identifiant unique                     | 86-218601946-20160404-lmc100000049705-DE |

|  | Total accordé<br>exercice N-1 | Valorisation N-1  |                   | Montant déjà<br>voté sur<br>l'exercice N | Montant<br>proposé au<br>vote | Montant TOTAL<br>voté exercice N | Service instructeur<br>Imputation budgétaire<br>Type de décision<br>Période d'attribution pour la<br>structure |
|--|-------------------------------|---|-------------------|--|-------------------------------|----------------------------------|--|
|  |                               | Poitiers  | Grand<br>Poitiers |  |                               |                                  |  |
| <b>ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES EMPLOYES<br/>MUNICIPAUX - ASLEM</b> | 58 528 €                      | 17 586 €  | 3 593 €           |  | <b>5 000 €</b>                | 5 000 €                          |  |
| 404 472 920 00028  | FR7618707007100062153208427   |   |                   |  |                               |                                  |  |
| <i>Demande : 8 000 €<br/>FONCTIONNEMENT</i>                              |                               | Le fonctionnement de l'aslem repose sur une cotisation très attractive qui ouvre l'accès à différentes prestations. Depuis 2012, le nombre d'adhérents est en très forte augmentation (de 800 à plus de 1 200 à la fin de la saison 2013). Cette augmentation plus que conséquente place l'association dans une difficulté financière puisque chaque adhérent "consomme" plus de service qu'il n'en récupère via l'association. |                   |  | <b>5 000 €</b>                |                                  | Relations sociales<br>0/020/6574/6150/2016<br>VERSEMENT UNIQUE<br>(2016)                                       |

| Informations sur l'accusé de réception |  |
|--|--|
| Envoyé à                               | Préfecture                               |
| le                                     | 13/04/2016                               |
| Accusé réception le                    | 13/04/2016                               |
| Numéro de l'acte                       | 2016-0116 DE                             |
| Identifiant unique                     | 86-218601946-20160404-lmc100000049705-DE |



INT00155  
2016-0116

## CONVENTION FINANCIERE 2016

### ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES EMPLOYES MUNICIPAUX - ASLEM

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES EMPLOYES MUNICIPAUX - ASLEM inscrite au SIRET sous le numéro 40447292000028, dont le siège social se situe MAIRIE DE POITIERS 86021 POITIERS, représentée par son président Monsieur Pascal RAFALSKI,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'association ASLEM a pour objet le développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les agents de la collectivité.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention est de 5000 €

| Informations sur l'accusé de réception |  |
|--|--|
| Envoyé à                               | Préfecture                               |
| le                                     | 13/04/2016                               |
| Accusé réception le                    | 13/04/2016                               |
| Numéro de l'acte                       | 2016-0116 DE                             |
| Identifiant unique                     | 86-218601946-20160404-lmc100000049705-DE |

## **ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Pascal RAFALSKI

Francis CHALARD

| Informations sur l'accusé de réception |  |
|--|--|
| Envoyé à                               | Préfecture                               |
| le                                     | 13/04/2016                               |
| Accusé réception le                    | 13/04/2016                               |
| Numéro de l'acte                       | 2016-0116 DE                             |
| Identifiant unique                     | 86-218601946-20160404-lmc100000049705-DE |